

Objet : Retrait de la décision n° 2024-092 du 21 juin 2024 ayant pour objet : Avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU),

Vu la décision n° 2020-122 du 09 juin 2020 attribuant le marché à l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX – 38190 BERNIN,

Vu l'avenant n° 1 en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 en date du 10 mars 2023,

Vu l'avenant n° 3 en date du 19 avril 2024,

Considérant la décision n° 2024-092 relatif à l'avenant n°4 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU), transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2024,

Considérant le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2024 demandant le retrait de la décision n° 2024-092 en date du 21 juin 2024 et la résiliation dudit avenant au motif de son illégalité interne,

Décide

Article 1 : La décision n° 2024-092 en date du 21 juin 2024 est retirée.

Article 2 : A la date du 5 septembre 2024, le marché 2019-CAA-062 n'a pas fait l'objet d'un 4^{ème} avenant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 5 septembre 2024

Le Président
Franck LOMBARD

